

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Modalités de mise en vente d'un terrain communal sis 13 rue de la justice, parcelle cadastrée AV 202

Par délibération n°2023-120 du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de l'ancienne école maternelle Gambetta, sise sur les parcelles cadastrées AV 623, 216 et 202, sise 78 cours Gambetta. Relevant désormais du domaine privé de la Commune, celle-ci peut ainsi être mise en vente.

La parcelle cadastrée AV 202, d'une superficie d'environ 223 m² et disposant d'un accès direct sur la rue de la Justice, est située dans un quartier prisé du Bas Cenon en zone UM4 du PLU « tissu à dominante d'échoppes et maisons de ville ». Aussi, elle peut-être vendue pour un projet de construction d'une maison de ville avec jardin, en accord avec la vocation pavillonnaire du quartier.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente. Un cahier des charges précisant l'ensemble des modalités de vente sera rédigé par la suite. Celui-ci imposera exclusivement la construction d'une maison individuelle comprenant un seul logement.

Le prix proposé pour ce terrain a été évalué à un prix au mètre carré de 630 € minimum, soit 140 490 €.

L'information au public de cette mise en vente et du dossier de mise en vente seront publiés par affichage en mairie et sur le site internet de la Ville, avec publicité de mise en vente sur les journaux d'annonces légales et sur les différents canaux de communication de la Ville (affichages municipaux, magazine municipal, réseaux sociaux...).

Toute personne intéressée pourra faire parvenir en mairie sous pli cacheté un dossier de candidature comportant son offre d'acquisition écrite et formulée en euros TTC, sa lettre de candidature, une note descriptive de son projet et une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement.

A l'issue de la période de mise en vente du bien, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal de toutes les offres déposées.

Les critères de choix du candidat porteront sur la nature du projet envisagé, l'offre de prix et le respect du cahier des charges.

Le Conseil Municipal délibèrera sur la vente de ce terrain dans un second temps et ce conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et son article L.2241-1 qui donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu, la délibération n°2023-120 du 03 juillet 2023 du Conseil Municipal de Cenon prononçant le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AV 202 ;

Vu, l'avis des Domaines en date du 18 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
5 abstentions
0 voix contre

Approuve le principe de la cession à l'amiable du terrain sis 13 rue de la Justice, d'une superficie d'environ 223 m² sous réserve de son bornage ;

Approuve les conditions de mise en vente de ce terrain, notamment la mise à prix à 140 490 € ;

Charge Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce lot à bâtir, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

Dit que les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette mise en vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.